

LD 00, 1411

# 1005116

E37C54

A8

82-21

ALSE

AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES  
AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
CONCERNANT  
L'ALLOCATION DES RESSOURCES AU RÉSEAU  
COLLÉGIAL POUR L'ANNÉE 1982-1983  
(ENSEIGNEMENT RÉGULIER)

82-21  
Conseil des collèges  
Québec - le 4 mai 1982

## TABLE DES MATIÈRES

|                                           | Pages |
|-------------------------------------------|-------|
| Préambule                                 | 1     |
| 1. Problématique                          | 4     |
| 2. L'enveloppe budgétaire proposée        | 5     |
| 3. Les conséquences du projet ministériel | 16    |
| 4. La clientèle budgétaire                | 33    |
| 5. Conclusion                             | 38    |
| 6. Recommandations                        | 39    |

### Préambule

Le 30 avril 1982, le Conseil des collèges recevait du ministre de l'Éducation une demande d'avis au sujet de la politique d'allocation des ressources au réseau collégial pour l'année 1982-1983 (enseignement régulier).

Avant d'entreprendre l'étude du projet budgétaire du ministre de l'Éducation à l'intention du réseau collégial, le Conseil des collèges doit remarquer la date extrêmement tardive à laquelle lui parvient la demande d'avis du Ministre. Déjà noté l'an dernier, ce retard s'est encore aggravé cette année au point de devenir inquiétant.

En effet, on ne peut sérieusement demander aux collèges du réseau, partenaires de l'État, d'avoir une gestion responsable, et, en même temps, apporter des retards tels dans la publication des règles d'allocation des ressources au même réseau. Il y a là un fossé entre le discours et les actes, entre les attentes et le support fourni. La planification est, en effet, un élément essentiel de la gestion responsable et, par de tels retards, on met en péril les activités de planification des collèges. C'est pourquoi le Conseil se devait de regretter un tel comportement ministériel.

Regrettables en tout temps, des retards de cette importance le sont davantage dans des moments de difficultés économiques comme ceux que nous vivons actuellement. L'enveloppe budgétaire consacrée au réseau ne peut que se ressentir du contexte général et ne peut qu'exiger de chaque collège un temps plus long

pour la planification. Mais le retard du Ministère nuit à la qualité de cette activité et le Ministère se prive lui-même, par cette attitude d'une collaboration qu'il est en droit d'attendre d'institutions publiques.

Une deuxième remarque préliminaire s'impose, qui met en cause cette fois, non la planification des activités des collèges, mais la coordination des décisions gouvernementales et surtout la coordination des conséquences de ces décisions. À la lecture du projet gouvernemental d'allocation des ressources au réseau collégial, il devient évident, davantage encore que l'an dernier, que le gouvernement fait subir aux collèges les conséquences de décisions prises lors des dernières négociations, décisions qui souvent ont été prises contre la volonté de ces mêmes collèges et dont il semble avoir mal pesé les conséquences administratives et financières. Si bien que l'enveloppe budgétaire consentie au réseau collégial oblige le ministère de l'Éducation, pour respecter des engagements contractuels, à réduire considérablement les sommes consacrées aux dépenses autres que les traitements et les avantages sociaux. Ce qui met en cause la qualité de plusieurs services à la clientèle. Le gouvernement qui négocie semble difficilement se coordonner avec le gouvernement qui administre.

Absence de coordination gouvernementale. Mais absence également de coordination ministérielle où l'on voit en janvier un ministère octroyer assez généreusement aux collèges de nouvelles implantations de spécialités professionnelles et qui, en mai, pour répondre aux coûts financiers de ces nouvelles autorisations, pour lesquelles il n'a pas de ressources nouvelles, doit aller puiser dans les ressources de plus en plus réduites dont disposent les

spécialités déjà existantes. C'est là une administration inconsciente dont on pourrait que s'en étonner si elle ne comportait pas des risques graves pour la qualité des activités de l'enseignement collégial. Il serait temps que le Ministère établisse la carte des enseignements professionnels dont il parlait déjà il y a quatre ans dans le Livre blanc sur l'enseignement collégial.

Lors de son avis de l'an dernier, le Conseil des collèges avait recommandé qu'un seuil minimum de ressources pour les dépenses autres que les traitements soit assuré aux collèges. Aucune suite n'a été donnée à cette recommandation qui, on le devine facilement, s'impose davantage encore cette année.

Ces deux remarques préliminaires, si directes soient-elles, se devaient d'être faites tant le Conseil des collèges est préoccupé par les conséquences malheureuses que l'imprévision gouvernementale et ministérielle entraînera dans la vie quotidienne des collèges en 1982-1983.

## 1. Problématique

Tout comme en 1981-1982, l'enveloppe budgétaire pour le financement de l'enseignement collégial public en 1982-1983 est l'objet de compressions. Le Conseil des collèges n'a pas les éléments qui lui permettraient de porter un jugement sur l'à-propos du choix politique d'opérer des compressions dans l'enveloppe budgétaire du réseau collégial public. L'avis que formule le Conseil ne se veut donc pas une acceptation du choix politique d'opérer des compressions mais est, plutôt, l'acceptation d'une situation de fait.

Quoique les compressions proposées peuvent paraître négligeables (8,8 millions de dollars sur une enveloppe globale de 675,7 \$, soit 1,3%), ces compressions ont des conséquences importantes si on tient compte qu'elles ne touchent qu'une partie restreinte de l'enveloppe globale.

En effet, la mission des collèges publics est d'abord de répondre, à l'aide de leurs ressources physiques, humaines et financières, aux besoins éducatifs des étudiants. Or, le modèle choisi pour opérer les compressions ne peut que risquer de mettre en danger cette mission fondamentale des collèges en affectant la quantité et la qualité des services offerts aux étudiants.

C'est en tenant compte de cette problématique que le Conseil des collèges va, après avoir décrit le projet ministériel, analyser ce projet et proposer des recommandations.

## 2. L'enveloppe budgétaire proposée

Pour l'exercice financier 1982-1983, l'enveloppe budgétaire proposée pour le financement du fonctionnement de l'enseignement collégial public est de 675 710,9 \$ (1), ce qui représente une majoration de 10,1% par rapport à l'enveloppe révisée de 1981-1982. Ce montant exprime le coût de système accepté pour le réseau collégial public après avoir opéré des compressions directes aux dépenses normalisées et aux budgets spéciaux et en tenant compte de compressions indirectes (2) aux dépenses normalisées dont la plus importante est l'obligation pour les collèges de supporter le coût des nouvelles mises en disponibilité des personnels autres que les enseignants.

À ce coût de système, il faut ajouter le service de la dette à long terme qui est de 77 317,7 \$ et de la réserve pour la sécurité d'emploi qui est de 12 843,0 \$.

### 2.1 Détermination de l'enveloppe budgétaire proposée

L'enveloppe budgétaire proposée pour le financement du fonctionnement du réseau collégial public en 1982-1983 a été déterminée de la façon suivante:

- 
- (1) Tous les montants sont en milliers de dollars.
  - (2) Ce sont des montants mis en réserve dans le coût de système 1982-1983 pour financer des activités nouvelles pour lesquelles aucun montant n'a été ajouté.

- . le coût de système de 1982-1983 (684 734,4 \$) a d'abord été calculé en tenant compte des taux d'augmentation prévus pour les traitements et les autres catégories de dépenses, et d'une prévision de clientèle de 123 030 étudiants.
- . Ce coût de système a, par la suite, été diminué du montant des compressions budgétaires imposées par les autorités gouvernementales (8 823,5 \$) et d'un transfert (200,0 \$) au fonds F.C.A.C. pour de la recherche au niveau collégial.

Cette enveloppe de 675 710,9 \$ est une enveloppe fermée sauf pour le financement du personnel enseignant et de l'indexation des traitements prévue dans les diverses ententes de travail. C'est à l'intérieur de cette enveloppe fermée qu'on devra notamment assumer les coûts additionnels d'une clientèle plus nombreuse que celle qui a été prévue pour les fins du projet budgétaire. Au moment où cet avis est rédigé, en mai 1982, tout laisse croire que la clientèle du réseau collégial pour l'année 1982-1983 sera notablement supérieure à celle qui a été prévue.

## 2.2 Répartition de l'enveloppe budgétaire proposée

Cette enveloppe budgétaire se partage de la façon suivante:

TABLEAU 1:

|                                      | <u>Montants - \$</u> | <u>% du budget</u> |
|--------------------------------------|----------------------|--------------------|
| . rémunération des enseignants       | 403 448,1            | 59,6               |
| . dépenses normalisées               |                      |                    |
| . rémunération des autres personnels | 167 733,0            | 24,9               |
| . autres dépenses                    | <u>58 803,5</u>      | <u>8,7</u>         |
| Sous-total                           | 226 536,5            | 33,6               |
| . dépenses non normalisées           | 8 025,9              | 1,2                |
| . budgets spéciaux                   | <u>37 700, 4</u>     | <u>5,6</u>         |
| TOTAL                                | 675 710, 9           | 100,0              |

La croissance budgétaire pour sa part se partage ainsi :

TABLEAU 2

|                                      | <u>1981-1982</u> | <u>1982-1983</u> | <u>△</u>       | <u>△</u>    |
|--------------------------------------|------------------|------------------|----------------|-------------|
|                                      | \$               | \$               | \$             | %           |
| Rémunération des enseignants         | 364 174,2        | 403 448,1        | 39 273,9       | 10,8        |
| Dépenses normalisées                 |                  |                  |                |             |
| . rémunération des autres personnels | 153 660,5        | 167 733,0        | 14 072,5       | 9,2         |
| . autres dépenses                    | <u>52 798,2</u>  | <u>58 803,5</u>  | <u>6 005,3</u> | <u>11,4</u> |
| Sous-total                           | 206 458,7        | 226 536,5        | 20 077,8       | 9,7         |
| Dépenses non normalisées             | 8 448,7          | 8 025,9          | (422,8)        | (5,0)       |
| budgets spéciaux                     | <u>34 860,2</u>  | <u>37 700,4</u>  | <u>2 840,2</u> | <u>8,1</u>  |
| TOTAL                                | 613 941,8        | 675 710,9        | 61 769,1       | 10,1        |

## 2.3 Explication de cette répartition

Cette répartition budgétaire s'explique de la façon suivante:

### 2.31 Rémunération des enseignants

L'enveloppe de la rémunération des enseignants est le résultat du respect des conventions collectives et de la prévision de la clientèle autorisée. Dans le premier cas, une indexation des traitements de 11,5% et un vieillissement du système de 2,21% sont prévus.

Au niveau de la clientèle autorisée, la prévision en 1982-1983 est de 123 030 comparativement à une clientèle réelle de 124 466 en 1981-1982. La combinaison de ces deux facteurs entraîne un taux de croissance de cette enveloppe de 10,8% en 1982-1983. Cette partie de l'enveloppe budgétaire est totalement protégée pour les fins de rémunération des enseignants et ne peut en aucun cas être affectée à d'autres catégories de dépenses.

### 2.32 Dépenses normalisées

Les dépenses normalisées sont constituées de dépenses en traitements des personnels autres qu'enseignant et de dépenses autres. Ce groupe de dépenses fait l'objet de plus de 85% des compressions directes et de la totalité des compressions indirectes.

#### 2.321 Rémunération des autres personnels

C'est le résultat, d'une part, des exigences des conventions collectives et des diverses ententes de travail pour lesquelles une prévision d'indexation des traitements de 11,76% et de vieillissement du système de 1,85% est faite et, d'autre part, d'une clientèle budgétaire (3) prévue de 111 752 étudiants en 1982-1983 comparativement à 111 505 en 1981-1982. Ces deux facteurs entraînent une croissance de 9,2% de l'enveloppe en 1982-1983. Cette partie de l'enveloppe n'est pas, en soi, protégée et peut être en partie réaffectée.

#### 2.322 Autres dépenses

Les dépenses normalisées autres que les traitements sont indexées de 10,1% sauf pour les dépenses d'énergie qui sont augmentées de 20%. Cette partie de l'enveloppe peut être en partie réaffectée. La croissance prévue en 1982-1983 est de 11,4%.

---

(3) Pour une explication de cette expression "clientèle budgétaire", on pourra se rapporter à la partie 4 du présent avis.

### 2.33 Budgets spéciaux et dépenses non normalisées

Les dépenses non normalisées comprennent le transport scolaire, l'équipement (autres activités) et le service de la dette à court terme. Ce groupe de dépenses voit son budget diminuer de 5% en 1982-1983.

Les budgets spéciaux sont augmentés de 8,1% en 1982-1983 en raison principalement de la croissance de 14,6% du budget de l'éducation des adultes qui représente 54% de l'enveloppe des budgets spéciaux.

### 2.4 Les compressions budgétaires

Afin de rencontrer les objectifs gouvernementaux de compressions budgétaires, le réseau collégial public voit son enveloppe budgétaire pour le financement de son fonctionnement être diminuée de 8 823,5 \$, montant représentant l'effort de ce réseau dans l'atteinte de l'objectif de compressions fixé par les autorités gouvernementales au ministère de l'Éducation. En outre, le réseau doit supporter, à même son enveloppe budgétaire après compressions, des coûts qu'il n'avait pas à assumer en 1981-1982 dont, notamment, les nouvelles mises en disponibilité des personnels autres qu'enseignants et un transfert au fonds F.C.A.C. de 200,0 \$.

En raison de la protection à l'enveloppe de la rémunération des enseignants, la compression de 8 823,5 \$ ne peut s'exercer que sur les dépenses normalisées et les budgets spéciaux.

Quant aux compressions indirectes, ce sont les dépenses normalisées qui doivent en supporter le fardeau.

Le projet ministériel propose de réduire le coût de système de 1982-1983 des dépenses normalisées de 7 751,0 \$ (4) et celui des budgets spéciaux de 1 272,5 \$.

#### 2.41 Les dépenses normalisées

Les compressions opérées dans les dépenses normalisées sont réparties ainsi: 2 000,0 \$ au niveau des traitements des autres personnels et 5 751,0 \$ au niveau des autres dépenses. Ces compressions ont pour effet de ramener la croissance du coût de système de ce groupe en 1982-1983 par rapport à son coût de système en 1981-1982 de 13,5% à 9,7%:

| <u>TABLERAU 3</u>  | Coût de système<br>révisé en 1981-1982 | Coût de système en 1982-1983 |      |                          |      |
|--------------------|----------------------------------------|------------------------------|------|--------------------------|------|
|                    |                                        | <u>Avant compression</u>     |      | <u>Après compression</u> |      |
|                    | \$                                     | \$                           | △%   | \$                       | △%   |
| traitements        | 153 660,5                              | 169 733,0                    | 10,5 | 167 733,0                | 9,2  |
| autres<br>dépenses | 52 798,2                               | 64 554,5                     | 22,3 | 58 803,5                 | 11,4 |
| TOTAL              | 206 458,7                              | 234 287,5                    | 13,5 | 226 536,5                | 9,7  |

(4) Ce montant comprend le transfert de 200,0 \$ au fonds F.C.A.C.

Les dépenses normalisées sont aussi diminuées de certaines réserves faites à même leur enveloppe pour financer l'évolution de certains besoins des collèges:

|                        |          |
|------------------------|----------|
| . nouvelles options    | 700,0 \$ |
| . handicapés           | 200,0 \$ |
| . espaces additionnels | 500,0 \$ |

De plus, une nouvelle réserve est rendue nécessaire, non pas pour le développement de l'enseignement collégial, mais parce que les règles du jeu ont été modifiées en ce qui concerne les nouvelles mises en disponibilités des personnels autres qu'enseignant. En effet, à partir du 1er juillet 1982, le coût de toute nouvelle mise en disponibilité pour ces catégories de personnel devra être assumé par le réseau. Ceci représente un montant de 2 000,0 \$ basé sur une prévision de soixante et onze (71) mises en disponibilité nouvelles consécutives aux compressions directes imposées aux dépenses normalisées.

Donc, les compressions dans les dépenses normalisées totalisent 11 151,0 \$ ainsi répartis:

|                                                   |            |
|---------------------------------------------------|------------|
| . compressions directes au coût de système        | 7 551,0 \$ |
| . transfert au fonds F.C.A.C.                     | 200,0 \$   |
| . réserves pour les nouveaux besoins des collèges | 1 400,0 \$ |
| . nouvelles mises en disponibilité                | 2 000,0 \$ |

En tenant compte de ces compressions directes et indirectes, le taux de croissance des dépenses normalisées est en réalité de 8,1%:

TABEAU 4: taux de croissance du coût de système des dépenses normalisées

|                 | Avant compressions | Après compressions directes | Après compressions indirectes |
|-----------------|--------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| traitements     | 10,5%              | 9,2%                        | 9,2%                          |
| autres dépenses | 22,3%              | 11,4%                       | 5,0%                          |
| TOTAL           | 13,5%              | 9,7%                        | 8,1%                          |

#### 2.42 Les budgets spéciaux

Les compressions faites dans les budgets spéciaux entraînent une baisse du taux de croissance du coût de système de 1982-1983 de ce groupe par rapport au coût de système révisé de 1981-1982 de 11,8% à 8,1%. Ceci est le résultat, d'une part, d'un ajout de 200,0 \$ pour les écoles spécialisées, et, d'autre part, des compressions suivantes totalisant 1 472,5 \$:

|                                                                |          |
|----------------------------------------------------------------|----------|
| . recherche et développement                                   | 619,9 \$ |
| . (Programme de subvention à l'innovation pédagogique (PROSIP) | 457,8 \$ |
| . coordination                                                 | 141,3 \$ |
| . Livre Blanc                                                  | 253,5 \$ |

## 2.5 Conclusion

Le projet ministériel s'inscrit dans le plan de compressions budgétaires pour la période de 1981-1985 par lequel le gouvernement désire freiner la croissance de ses dépenses, notamment dans le secteur de l'éducation. Mais, dans l'enseignement collégial public, force nous est de constater que les compressions ne peuvent être opérées que sur une part de son budget qui est fort restreinte et qui ne peut que l'être davantage si des modifications au modèle ne sont pas apportées bientôt. Le Conseil des collèges évalue le projet ministériel en s'interrogeant sur l'équité de la répartition actuelle des ressources entre les divers groupes de dépenses, sur l'impact d'une telle répartition sur la qualité et la quantité des services offerts aux étudiants, sur l'équité de transposer au niveau de chaque collège le modèle de compressions utilisé à l'échelle du réseau, et sur les conséquences de ce projet au niveau de l'accessibilité aux études collégiales. De plus, l'évaluation de ce projet ministériel doit tenir compte de l'entière responsabilité pour le gouvernement d'assurer la totalité de ses engagements contractuels à l'endroit des divers groupes de personnel dans le réseau collégial et d'en assumer lui-même la totalité des coûts.

3. Les conséquences du projet ministériel

L'enveloppe budgétaire proposée pour le financement du fonctionnement de l'enseignement collégial public montre une croissance de 10,1% par rapport à l'enveloppe révisée de 1981-1982, soit de 613 941,8 \$ à 675 710,9 \$. Ce taux de croissance équivaut pratiquement au taux d'inflation prévu pour 1982, soit 10,5% (5). Mais si on tient compte des compressions indirectes imposées à l'enveloppe budgétaire de 1982-1983, le taux de croissance est ramené de 10,1% à 9,5%:

TABLEAU 5: Taux de croissance de l'enveloppe budgétaire proposée

|                                 | Après compressions<br>directes | Après compressions<br>indirectes |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| rémunération des<br>enseignants | 10,8                           | 10,8                             |
| dépenses normalisées            |                                |                                  |
| . rémunération                  | 9,2                            | 9,2                              |
| . autres dépenses               | 11,4                           | 5,0                              |
| sous-total                      | 9,7                            | 8,1                              |
| dépenses non normalisées        | (5,0)                          | (5,0)                            |
| budgets spéciaux                | 8,1                            | 8,1                              |
| TOTAL                           | 10,1                           | 9,5                              |

---

(5) Taux prévu par le Conference Board

Le Conseil des collèges ne porte par un jugement sur le choix politique d'opérer des compressions budgétaires dans l'enveloppe du réseau collégial public. Le Conseil prend cette enveloppe comme un fait acquis. Cependant, il y a lieu de se demander si la répartition de cette enveloppe entre les diverses catégories de dépenses n'a pas de conséquences importantes.

### 3.1 L'enveloppe de la rémunération des enseignants et des dépenses normalisées

L'enveloppe consacrée en 1982-1983 aux traitements des enseignants et aux dépenses normalisées totalise 629 984,6 \$, soit 93,2% de l'enveloppe globale (93% en 1981-1982). Le taux de croissance est de 10,4%. Les compressions directes opérées dans cette enveloppe totalisent 7 751,0 \$ (6).

#### 3.1.1 La répartition de cette enveloppe

Le projet ministériel propose de consacrer en 1982-1983 aux traitements des diverses catégories de personnel la même part qu'en 1981-1982, soit 84,5% de l'enveloppe globale (90,7% si on exclut les dépenses non normalisées et les budgets spéciaux). La somme consacrée aux traitements passe de 517 834,7 \$ à 571 181,1 \$ soit une hausse de 10,3% (10,8% pour les enseignants et 9,2% pour les autres catégories de personnel.)

---

(6) Incluant un transfert de 200,00 \$ au fonds F.C.A.C.

Les dépenses normalisées autres que les traitements passent de 52 798,2 \$ à 58 803,5 \$, soit une augmentation de 11,4%. Toutefois, cette catégorie doit absorber la totalité des compressions indirectes, ce qui a pour effet de ramener la croissance de son enveloppe de 11,4% à 5%. Malgré cette hausse de 11,4%, l'enveloppe de 1982-1983 est inférieure à celle de 1980-1981 (58 803,5 \$ vs 62 600,0 \$). Cette situation est due au fait que cette catégorie de dépenses a supporté près de 67% des compressions budgétaires imposées pour les années 1981-1982 et 1982-1983 (19 351,0 \$ sur 28 910,7 \$) même si sa part de l'enveloppe globale n'est que de 8,7%. Si on continue à ce rythme-là, cette enveloppe ne représentera plus qu'un pourcentage très faible de l'enveloppe globale.

Une telle situation au niveau de la répartition de l'enveloppe n'a-t-elle pas un impact sur l'équité de distribution, d'une part, entre les divers groupes à l'intérieur d'un collège, et, d'autre part, entre les divers collèges? Une telle situation n'a-t-elle pas des effets importants sur la quantité et la qualité des services offerts dans les collèges?

### 3.12 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Si on examine l'évolution des dépenses de fonctionne-

TABLEAU 6: Évolution des dépenses de fonctionnement de l'enseignement régulier: 1978/79 - 1982/83

|                      | 1978/79                |               | 1979/80                |               | 1980/81                |               | 1981/82                |               | 1982/83                |               |
|----------------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------|
|                      | Montant<br>millions \$ | % du<br>total | Montant<br>millions \$ | % du<br>total | Montant<br>millions \$ | % du<br>total | Montant<br>millions \$ | % du<br>total | Montant<br>millions \$ | % du<br>total |
| Personnel enseignant | 226,2                  | 55,9          | 255,4                  | 57,6          | 295,0                  | 59,3          | 364,2                  | 62,9          | 403,5                  | 63,3          |
| Autres personnels    | 103,5                  | 25,6          | 118,3                  | 26,6          | 131,6                  | 26,5          | 153,7                  | 26,6          | 167,7                  | 26,3          |
| Sous-total           | 329,7                  | 81,5          | 373,7                  | 84,2          | 426,6                  | 85,8          | 517,9                  | 89,5          | 571,2                  | 89,6          |
| Autres dépenses      | 75,1                   | 18,5          | 70,1                   | 15,8          | 70,8                   | 14,2          | 61,0                   | 10,5          | 66,5                   | 10,4          |
| TOTAL                | 404,8                  | 100,0         | 443,8                  | 100,0         | 497,4                  | 100,0         | 578,9                  | 100,0         | 637,7                  | 100,0         |

ment (7) de l'enseignement régulier du réseau collégial public de 1978-1979 à 1982-1983, on constate que la part consacrée à la rémunération des diverses catégories de personnels (et ceci est surtout vrai pour la rémunération des enseignants) n'a cessé de croître passant de 81,5% en 1978-1979 à 89,6% en 1982-1983 (voir Tableau 6). Cette évolution entraîne une croissance de 73,3% de l'enveloppe consacrée à la rémunération pendant que l'enveloppe des autres dépenses diminue de 11,5%.

Pour la même période, l'indice des prix à la consommation (IPC) aura augmenté de 51,2% (8). En dollars constants (9), les montants consacrés à la rémunération auront crû de 14,6% entre 1978-1979 et 1982-1983, l'enveloppe des autres dépenses aura diminué de 41,3% et l'enveloppe globale aura crû de 4,2%:

---

(7) Comprend les groupes budgétaires I à IX abcd

(8) Avec une prévision de croissance en 1982 de 10,5%

(9) En dollars de 1971

TABLEAU 7: Évolution des dépenses de fonctionnement en dollars constants

|                          | 1978-1979<br>millions \$ | 1982-1983<br>millions \$ | $\Delta$ %    |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------|
| . rémunération           |                          |                          |               |
| . enseignants            | 124,8                    | 147,2                    | 18,0          |
| . autres per-<br>sonnels | 57,1                     | 61,2                     | 7,2           |
| . sous-total             | 181,9                    | 208,4                    | 14,6          |
| . autres dépenses        | <u>41,4</u>              | <u>24,3</u>              | <u>(41,3)</u> |
| TOTAL                    | 223,3                    | 232,7                    | 4,2           |

Si on établit la part de la variation pour cette période des ressources en dollars courants qui est attribuable à l'inflation et celle qui est attribuable à des facteurs réels, on arrive aux résultats suivants:

TABLEAU 8: Attribution de la variation des ressources en dollars courants

|                          | Variation<br>totale | Variation<br>due à<br>l'inflation | Variation due<br>à des facteurs<br>réels |
|--------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|
| . rémunération           |                     |                                   |                                          |
| . enseignants            | 177,3               | 126,2                             | 51,1                                     |
| . autres per-<br>sonnels | 64,2                | 54,9                              | 9,3                                      |
| . sous-total             | 241,5               | 181,1                             | 60,4                                     |
| . autres dépenses        | <u>(8,6)</u>        | <u>30,4</u>                       | <u>(39,0)</u>                            |
| TOTAL                    | 232,9               | 211,5                             | 21,4                                     |

Ainsi, il se dégage de cette analyse qu'au cours de la période de 1978-1979 à 1982-1983, il y a eu un ajout de ressources réelles au niveau de la rémunération des diverses catégories de personnel des collèges. Cet ajout fut rendu possible en partie par une diminution importante de ressources réelles au niveau des autres dépenses. Ce transfert s'explique par des conventions collectives permettant la protection du pouvoir d'achat en plus d'un enrichissement collectif, par des compressions budgétaires imposées en grande partie aux autres dépenses et par la fermeture de l'enveloppe des autres dépenses.

La diminution des ressources pour les autres dépenses et la croissance de la clientèle au cours de cette période se sont traduites par une baisse importante du montant per capita consacré aux autres dépenses en dollars constants: de 342 \$ en 1978-1979 à 195 \$ en 1982-1983.

### 3.13 Les implications

L'approche retenue par le projet ministériel implique que la très grande partie des compressions est absorbée, comme par les années passées, par une partie infime du budget global de l'enseignement collégial, partie qui n'a cessé de décroître. Cette situation entraîne des effets négatifs tant sur l'équité de distribution entre les divers groupes de dépenses ou de collèges que sur la qualité et la quantité de services offerts aux étudiants.

3.131 Équité de distribution entre les groupes de dépenses

Le Conseil des collèges est d'avis qu'actuellement la répartition de l'enveloppe entre les divers groupes de dépenses est inéquitable. En effet, comme il est prévu dans la politique budgétaire, le groupe IIa "Rémunération des enseignants" est totalement protégé et ne peut être affecté à d'autres catégories de dépenses. De plus, la croissance de cette enveloppe constitue une pression à la baisse sur les autres catégories de dépenses. Enfin, l'obligation de respecter les conventions collectives des autres personnels liée à celle de financer les nouvelles mises en disponibilité chez ces personnels entraîne une ponction de 2 000,0 \$ dans les autres dépenses.

3.132 Équité entre les divers collèges

Transposer l'approche globale de compressions au niveau de chacun des collèges entraîne souvent des inéquités. En effet, un collège qui consacre plus que la moyenne en traitements voit sa marge de manoeuvre réduite d'autant pour effectuer des compressions. De plus, comme ce sont la plupart du temps des petits collèges, il leur est plus difficile de mettre à pied du personnel professionnel non enseignant

car dans un service où un collège moyen ou gros a plusieurs personnes, un petit collège n'aura souvent qu'une personne. Effectuer une compression au niveau du personnel professionnel non enseignant pour ces collèges voudrait donc dire abandonner ou restreindre sérieusement des services offerts aux étudiants. Les distances ont aussi un impact important sur les coûts des collèges éloignés (et souvent petits), ceux-ci ayant à déboursier davantage en raison de ce facteur limitant du même coup sa marge de manoeuvre. Un avis sera bientôt soumis au Ministre concernant l'impact du coût des distances dans les dépenses des collèges.

### 3.133 Services offerts aux étudiants

La mission première des collèges est de répondre aux besoins éducatifs des étudiants en mettant à leur disposition des services de qualité et en quantité suffisante. Or, le déséquilibre de plus en plus important et apparent entre les masses salariales et l'enveloppe des autres dépenses et la situation actuelle de compressions budgétaires imposées essentiellement aux autres dépenses font en sorte de renforcer l'opinion émise l'an passé par le Conseil des collèges dans son avis sur l'allocation des ressources pour l'enseignement régulier, à savoir que la quantité et la qualité des

services offerts aux étudiants sont mises en péril. En effet, lorsque les collèges doivent opérer des compressions sur les autres dépenses et qu'ils consacrent aussi une part de plus en plus importante à certaines de ces dépenses, telles l'électricité, le combustible, les assurances, l'entretien, etc..., il ne peut qu'en résulter une diminution tragique des dépenses reliées aux services éducatifs mêmes. Ainsi, se sont les ressources consacrées aux bibliothèques, à l'audiovisuel, aux laboratoires, etc... qui s'amenuisent de façon telle que, dans certains collèges, ces services sont menacés. Le Conseil estime qu'il est tout à fait inadmissible qu'on en arrive à une telle situation qui porte atteinte au mandat même des collèges.

### 3.14 Conclusion

Compte tenu de l'analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement, le Conseil juge inopportun de demander aux collèges d'effectuer des compressions importantes au niveau des dépenses autres que traitements. D'une part, une telle approche est inéquitable en ce qu'elle n'a pas d'effets équilibrés sur l'ensemble des activités et qu'elle affecte davantage certains collèges, et que, d'autre part, elle entraîne une réduction de la quantité et de la qualité des services offerts aux étudiants.

Le Ministère ne fait pas la preuve que le réseau peut encore absorber de nouvelles compressions importantes au niveau des dépenses autres que traitements. Il ne fait que transmettre à ce groupe le fardeau des compressions parce que le respect des conventions collectives des personnels exerce une pression importante sur le niveau de l'enveloppe du réseau collégial public.

Le Conseil estime que le Ministère se doit, de toute évidence, en toute nécessité et en toute urgence, de modifier son modèle de compressions budgétaires. Pour être en mesure de réaliser cet objectif et dans l'hypothèse qu'il faille encore opérer des compressions, le Ministère doit faire en sorte que les prochaines ententes de travail permettent la participation de tous les groupes aux efforts de compressions budgétaires.

Enfin, s'il advenait qu'à la suite des prochaines négociations collectives des ressources financières soient disponibles, il faudrait que ces ressources soient transférées à l'enveloppe des autres dépenses jusqu'à ce que cette enveloppe ait atteint un seuil minimum, soit un montant qui lui permette d'assurer le maintien de la quantité et de la qualité des services aux étudiants, tout en protégeant cette enveloppe de l'inflation.

### EN CONSÉQUENCE

Le Conseil des collèges recommande, s'il demeure admis qu'il faille opérer des compressions budgétaires, que le Ministère fasse en sorte que les prochaines ententes de travail permettent la participation de tous les groupes à ces efforts de compressions.

Le Conseil recommande que soit transférée à l'enveloppe des autres dépenses une partie des ressources financières qui pourraient être disponibles suite aux prochaines ententes de travail afin que cette enveloppe atteigne un seuil minimum assurant le maintien de la quantité et de la qualité des services offerts aux étudiants, tout en la protégeant de l'inflation.

### 3.2 Les nouvelles mises en disponibilité

Le Conseil du trésor apporte une modification au niveau des mises en disponibilité des personnels autres que les enseignants: à partir du 1er juillet 1982, leur coût ne sera plus financé à même la réserve pour la sécurité d'emploi. Cette modification a des conséquences importantes.

Une première conséquence, c'est l'inéquité qu'engendre une telle mesure en créant deux types de mises en disponibilité dans le réseau: celles financées par le gouvernement tant qu'elles existeront et celles dont le fardeau financier doit être absorbé par les collèges.

Il y a aussi inéquité entre les collèges. Il y a les collèges qui ont profité des mises en disponibilité pour réduire leurs dépenses en 1981-1982, ceci leur permettant d'avoir une marge de manoeuvre plus grande en 1982-1983 pour exercer des compressions. Il y a ceux qui ont effectué des compressions en 1981-1982 sans avoir recours aux mises en disponibilité, réduisant ainsi leur marge de manoeuvre pour faire face aux compressions en 1982-1983. Ces derniers collèges pourront avoir recours aux mises en disponibilité en 1982-1983 mais un tel recours sera conditionnel à certaines normes inconnues pour le moment.

Autre conséquence importante, c'est la diminution de l'enveloppe réservée aux règles budgétaires d'un montant égal à l'estimation du coût des nouvelles mises en disponibilité. Cette réserve n'est pas de l'argent neuf; c'est donc une ponction sur l'enveloppe des dépenses normalisées. Cet argent aurait été plus utile dans le développement des services aux étudiants ou dans la création de nouveaux programmes répondant aux besoins d'apprentissage des étudiants.

Le Conseil des collèges estime que le gouvernement n'aurait pas dû modifier au cours des présentes conventions collectives les règles du jeu même si celles-ci permettaient aux collèges de faire assumer par le gouvernement via la réserve pour la sécurité d'emploi le coût des compressions budgétaires qui leur sont imposées. Le Conseil croit nécessaire de rappeler que les avantages consentis lors des dernières négociations aux divers groupes d'employés l'ont

été souvent malgré les très fortes réticences des collègues qui doivent maintenant en supporter le poids financier et la difficulté de gestion.

Le Conseil estime que, tant que les conventions collectives ne sont pas échues, le gouvernement doit respecter ses engagements et en assumer les coûts, et non pas affecter la mission des collègues en diminuant les ressources allouées à l'enveloppe de l'enseignement collégial d'un montant représentant le coût des nouvelles mises en disponibilité pour les personnels autres qu'enseignant.

#### EN CONSÉQUENCE:

Le Conseil des collègues recommande que le coût des nouvelles mises en disponibilité pour les personnels autres que les enseignants soit financé hors de l'enveloppe du réseau collégial, soit à même la réserve pour la sécurité d'emploi.

De plus, le Conseil des collègues recommande que les 2 000,0 \$ prévus pour les nouvelles mises en disponibilités soient alloués à l'enveloppe des autres dépenses normalisées.

### 3.3 Les budgets spéciaux

L'enveloppe consacrée aux budgets spéciaux passe de 34 860,2 \$ en 1981-1982 à 37 700,4 \$ en 1982-1983, soit une augmentation de 8,1% (voir tableau 9). Le projet ministériel propose une

compression de 1 272,5 \$ à cette enveloppe. L'enveloppe de 1982-1983 est inférieure à celle de 1980-1981 (37 700,4 \$ vs 40 431, 4 \$) parce que cette enveloppe a dû supporter 26,2% des compressions budgétaires imposées pour les années 1981-1982 et 1982-1983 (7 559,7 \$ sur 28 910,7 \$) même si sa part de l'enveloppe globale n'est que de 5,6%.

### 3.31 L'éducation des adultes

L'enveloppe de l'éducation des adultes passe de 17 802,0 \$ en 1981-1982 à 20 401,4 \$ en 1982-1983, soit un montant légèrement supérieur à l'enveloppe de 1980-1981 (20 268,9 \$). Cette augmentation en 1982-1983 n'entraîne pas de nouveaux services mais compense plutôt l'indexation des traitements. Le Conseil n'est pas en mesure de dire que les activités ne seront pas diminuées même si on maintenait l'enveloppe au même niveau. L'enveloppe budgétaire de l'éducation des adultes fera l'objet d'un avis spécifique.

### 3.32 Les cours d'été

C'est pratiquement le statu quo au niveau de l'enveloppe budgétaire des cours d'été en 1982-1983 3 722,0 \$ vs 3 648, 6 \$). En 1982-1983, ce sont 1 627 726 heures-élève que le Ministère entend subventionner alors que la moyenne des deux meilleures des trois dernières années était de 2 855 600 heures-élève. Pour obtenir le nombre d'heures-élève subventionnées, on a appliqué le

Tableau 9: budgets spéciaux

|                                                       | C.S. révisé<br>1981/82 | C.S. 1982-83<br>avant com-<br>pressions | variation | C.S. 1982/83<br>après com-<br>pressions | Écarts 1982/83 - C.S.<br>1981-1982 |        |
|-------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|-----------|-----------------------------------------|------------------------------------|--------|
|                                                       |                        |                                         |           |                                         | \$                                 | %      |
| Education des adultes                                 | 17 802,0               | 20 401,4                                | ---       | 20 401,4                                | 2 599,4                            | 14,6   |
| Cours d'été                                           | 3 648,6                | 3 722,0                                 | ---       | 3 722,0                                 | 73,4                               | 2,0    |
| École spécialisées                                    | 5 867,2                | 6 888,5                                 | 200,0     | 7 088,5                                 | 1 221,3                            | 20,8   |
| MEQ/MAS                                               | 2 251,0                | 2 277,1                                 |           | 2 277,1                                 | 26,1                               | 1,2    |
| R/D et coordination                                   |                        |                                         |           |                                         |                                    |        |
| . coordination provinciale                            |                        | 791,3                                   | (141,3)   | 650,0                                   |                                    |        |
| . PROSIP                                              |                        | 857,8                                   | (457,8)   | 400,0                                   |                                    |        |
| . dével. des programmes prof.                         |                        | 1 597,6                                 | (619,9)   | 977,7                                   |                                    |        |
| . S/T                                                 | 2 727,6                | 3 246,7                                 | (1 219,0) | 2 027,7                                 | (699,9)                            | (25,7) |
| Livre blanc                                           |                        |                                         |           |                                         |                                    |        |
| . évaluation institutionnelle                         | 280,0                  | 280,0                                   | (100,0)   | 180,0                                   | (100,0)                            | (35,7) |
| . centres spécialisés                                 | 75,0                   | 75,0                                    | (25,0)    | 50,0                                    | (25,0)                             | (33,3) |
| . matériel didactique                                 | 86,0                   | 86,0                                    | (16,0)    | 70,0                                    | (16,0)                             | (18,6) |
| . programme de subvention pour études à temps partiel | 60,0                   | 60,0                                    | ---       | 60,0                                    | ---                                | ---    |
| . stages en industrie                                 | 419,4                  | 412,5                                   | (112,5)   | 300,0                                   | (119,4)                            | (28,5) |
| . S/T                                                 | 920,4                  | 913,5                                   | (253,5)   | 660,0                                   | (260,4)                            | (28,3) |
| Marge de manoeuvre                                    | 1 500,0                | 1 500,0                                 | ---       | 1 500,0                                 | ---                                | ---    |
| Intérêt sur déficit                                   | 120,0                  | ---                                     | ---       | ---                                     | (120,0)                            |        |
| Coût de convention                                    | 23,4                   | 23,7                                    | ---       | 23,7                                    | 0,3                                | 1,3    |
|                                                       | 34 860,2               | 38 972,9                                | (1 272,5) | 37 700,4                                | 2 840,2                            | 8,1    |

même facteur proportionnel qu'en 1981-1982, soit 57%. Le taux par heure-élève subventionnée sera de 2,28 \$ comparativement à 2,08 \$ en 1981-1982. Ainsi, l'augmentation de 2% de l'enveloppe budgétaire des cours d'été en 1982-1983 s'explique par une baisse de 7,1% du nombre d'heures-élève subventionnées et une hausse de 9,6% du taux horaire.

Le document ministériel signale que les collèges, s'ils en avaient eu les ressources, auraient dispensé 500 000 heures de plus en 1981-1982 et que la situation se reproduira en 1982-1983. Le Conseil croit que la situation s'amplifiera puisque la clientèle continuera d'augmenter en 1982-1983 dans le réseau collégial. De plus, le Conseil estime que ces cours remplissent des besoins réels pour les étudiants et que, par conséquent, le nombre d'heures-élève subventionnées devrait répondre aux besoins réels des étudiants.

#### 4. La clientèle budgétaire

Le projet ministériel propose essentiellement de reconduire en 1982-1983 la politique budgétaire de 1981-1982 sauf pour la clientèle budgétaire dont il propose une nouvelle définition. Cette nouvelle définition est proposée parce que, selon le Ministère, la définition actuelle a comme conséquence de subventionner beaucoup moins les collèges ayant subi une croissance marquée de leur clientèle réelle depuis 1976-1977 et ce, au profit des collèges dont la clientèle réelle s'est stabilisée ou a régressé depuis 1976-1977.

##### 4.1 Proposition ministérielle

La définition recherchée par le Ministère devait répondre aux objectifs suivants:

- . introduire un facteur de normalisation tel que les sommes des clientèles budgétaires consenties à tous les collèges évolue conformément à la formule appliquée à l'enveloppe lors de la revue des programmes;
- . donner lieu à moins de disparité au sens du rapport clientèle budgétaire sur clientèle réelle.
- . La définition retenue par le Ministère est la suivante: (10)

$$C^b_{\text{année}} = \text{constante} \times \left[ \frac{2 C^r_{\text{année}} + C^r_{\text{année} - 1} + C^r_{\text{année} - 2}}{4} \right]$$

$$(10) \text{ Pour } 1982-1983: C^b_{82-83} = 0,91332 \times \left[ \frac{2 C^r_{82-83} + C^r_{81-82} + C^r_{80-81}}{4} \right]$$

où:  $C^b$ : clientèle budgétaire

$C^r$ : clientèle réelle

constante: variable permettant de contenir la clientèle totale à l'intérieur des paramètres de la revue des programmes.

Cette définition répond aux objectifs recherchés et possède, selon le Ministère, les caractéristiques suivantes:

- . la clientèle budgétaire n'est plus liée à une année de référence fixée pour tous collèges favorisant par le fait même certains collèges et en défavorisant d'autres;
- . elle fait intervenir à 50% la clientèle de l'année en cours, entraînant ainsi une faible dispersion du rapport  $C^b/C^r$ ;
- . elle tient compte des clientèles des deux années antérieures, amortissant ainsi les effets, à la hausse ou à la baisse, des variations de clientèles au cours d'une période de trois ans;
- . elle permet de répartir les budgets en tenant compte de la distribution des clientèles de l'année en cours, ce qui favorise l'accessibilité aux études collégiales en ne réduisant pas, comme le fait la formule actuelle, le financement moyen par étudiant dans un collège lorsque celui-ci

accepte plus d'étudiants que prévu;

- . la dispersion est réduite au minimum nécessaire pour financer davantage les collèges accueillant plus d'étudiants, ce qui rend la définition plus équitable à l'échelle du réseau.

L'application de cette formule entraîne un transfert de ressources de certains collèges vers d'autres collèges. Conscient des difficultés ainsi engendrées pour les collèges enregistrant une perte, le Ministère propose l'instauration, pour deux années, d'un budget d'équilibre pris à même la marge de manoeuvre pour amoindrir les effets de l'application de cette nouvelle définition.

#### 4.2 Commentaires et recommandations

Le Conseil des collèges estime que la nouvelle définition de la clientèle budgétaire proposée par le Ministère permet de tenir davantage compte de la situation actuelle et réduit l'écart du "poids budgétaire" d'un étudiant réel d'un collège à un autre. Cependant la nouvelle formule diminue le poids budgétaire normalisé de l'étudiant, poids qui passe de 0.932 à 0.906 étudiant réel.

Le Conseil estime aussi qu'en plus des deux objectifs poursuivis dont l'un (la normalisation) est purement mathématique et répond aux contraintes de l'enveloppe budgétaire, la nouvelle définition doit favoriser la plus grande accessibilité possible aux études collégiales.

Après avoir fait quelques simulations avec la formule proposée, il semble au Conseil que:

- . un collège aura avantage à ne pas accroître sa clientèle car, s'il croissait, son rapport clientèle budgétaire sur clientèle réelle aurait tendance à diminuer de même que le montant de financement par étudiant inscrit;
- . un collège dont le rapport inférieur à 1 aurait avantage à stabiliser sa clientèle en 1982-1983 et 1983-1984, ce qui lui permettrait alors d'obtenir, en 1983-1984, un rapport égal à 1 et, ainsi, un financement plus élevé.

Tout cela est, toutefois, relatif. En effet, il peut être avantageux pour un collège d'accueillir un nouvel étudiant même si celui-ci n'est financé qu'à 40% d'un étudiant déjà inscrit, si le coût de ce nouvel étudiant est inférieur au gain réalisé par le collège. Le Conseil n'est toutefois pas en mesure d'évaluer un tel impact.

Le Conseil estime que, en période d'austérité budgétaire, si on veut promouvoir l'accessibilité aux études collégiales, il faut un incitatif financier et une méthode de calcul qui soit simple et transparente. Ainsi, le Conseil est d'avis que le poids budgétaire d'un étudiant inscrit dans un collège devrait être de 1. Les collèges, s'ils n'ont pas d'incitation financière, hésiteront à augmenter leur clientèle temporaire. Dans un tel cas, le collège se verrait obligé de mettre du personnel en disponibilité avec toutes les tracasseries administratives et les mauvais effets que cela a

sur le climat de travail dans un collège. Il est toujours plus facile d'administrer avec le même personnel.

Le Conseil croit que le financement des collèges devrait se faire en prenant comme base la clientèle réelle et que ce sont les montants per capita qui devraient être ajustés.

Pour pallier aux effets de la formule proposée, le Ministère suggère l'instauration d'un budget d'équilibre pour les deux prochaines années pris à même la marge de manoeuvre. Le Conseil estime qu'une révision ad hoc de chacun de ces cas est préférable à l'instauration d'une norme quelconque et que l'aide ne devrait pas dépasser les deux prochaines années.

#### EN CONSÉQUENCE

Le Conseil des collèges recommande que le financement pour l'enveloppe normalisée se fasse sur la base de la clientèle réelle inscrite dans les collèges et que les montants per capita soient ajustés en conséquence.

Le Conseil des collèges recommande que, pour les deux prochaines années, les collèges défavorisés par le financement basé sur la clientèle réelle, reçoivent une compensation qui tienne compte de leur situation financière réelle, afin qu'ils puissent s'ajuster progressivement au changement provoqué par le mode de calcul proposé.

## 5. Conclusion

Les compressions budgétaires opérées dans l'enveloppe globale de l'enseignement régulier du réseau collégial public totalisent 12 423,5 \$ si on tient compte des compressions directes et indirectes. Toutefois, ceci n'est qu'un minimum puisque le document ministériel reconnaît que les compressions réelles peuvent atteindre 15 223,5 \$.

Compte tenu que ces compressions budgétaires ne sont opérées, en grande partie, que sur l'enveloppe des autres dépenses, aggravant, ainsi, l'inéquité existant dans la répartition de l'enveloppe, le Conseil estime que cette situation a des effets négatifs importants sur la qualité et la quantité des services offerts aux étudiants.

Le Ministère ne peut continuer avec cette solution facile qui consiste à faire porter les compressions uniquement sur l'enveloppe des autres dépenses. Il doit, de toute évidence et en toute nécessité, modifier son modèle de compressions afin de faire participer tous les groupes de dépenses aux efforts de compressions, si celles-ci demeurent nécessaires.

## 6. Recommandations

Attendu que le Ministère a décidé de faire supporter la plus grande partie des compressions budgétaires en 1982-1983, comme ce fut le cas en 1981-1982, aux dépenses normalisées autres que les traitements;

Attendu qu'entre 1978-1979 et 1982-1983, l'enveloppe des autres dépenses aura diminué de 41,3% en dollars constants;

Attendu qu'un tel modèle de compressions et la diminution de ressources qui en est la conséquence auront comme effet de mettre en cause la mission des collèges en diminuant la quantité et la qualité des services offerts aux étudiants;

Attendu que le gouvernement a déjà accepté un plan de compressions pour les années 1983-1984 et 1984-1985:

1. Le Conseil des collèges, tout en s'abstenant de porter un jugement sur la pertinence d'opérer des compressions budgétaires, ce qui demeure un choix politique, recommande que le Ministère fasse en sorte que les prochaines ententes de travail permettent la participation de tous les groupes à ces efforts de compressions, si ces compressions demeurent nécessaires.

2. De plus, le Conseil des collèges recommande que soit transférée à l'enveloppe des autres dépenses une partie des ressources financières qui pourraient être disponibles suite aux prochaines ententes de travail afin que cette enveloppe

atteigne un seuil minimum assurant le maintien à un niveau décent de la quantité et de la qualité des services offerts aux étudiants, tout en la protégeant de l'inflation.

Attendu que, à partir du 1er juillet 1982, les mises en disponibilité des personnels autres qu'enseignant ne seront plus financées à même la réserve pour la sécurité d'emploi;

Attendu qu'une telle mesure est inéquitable en ce qu'elle engendre deux types de mises en disponibilité dans le réseau, financées par la réserve pour la sécurité d'emploi et celles financées par les collèges;

Attendu que cette modification entraîne des inéquités entre les collèges, ceux qui ont opéré des compressions réelles en 1981-1982 étant pénalisés par rapport à ceux qui ont mis du personnel en disponibilité pour atteindre leurs objectifs de compressions;

Attendu que cette modification entraîne une diminution de l'enveloppe des dépenses normalisées réversées aux règles et qu'elle constitue ainsi une compression indirecte de 2 000,0 \$;

Attendu que cette modification aux règles du jeu se fait aux dépens des collèges qui ont à supporter le poids des avantages consentis lors des négociations sans leur accord:

3. Le Conseil des collèges recommande que le coût des nouvelles mises en disponibilité pour les personnels autres que le personnel enseignant soit financé hors de l'enveloppe du réseau collégial public, soit à même la réserve pour la sécurité d'emploi.

4. De plus, le Conseil des collèges recommande que la réserve de 2 000,0 \$ prévue pour les nouvelles mises en disponibilité soit ajoutée à l'enveloppe allouée aux autres dépenses normalisées.

Attendu que plusieurs décisions du Ministère ont des répercussions qui conditionnent et, à l'occasion, entravent l'administration interne des collèges;

Attendu que les ententes de travail actuelles ont un impact important tant sur le niveau que sur la répartition de l'enveloppe budgétaire du réseau collégial public;

Attendu qu'en cette période d'austérité budgétaire, ce sont les collèges qui supportent le coût financier et la difficulté de gestion engendrés par cette situation;

Attendu que cette situation bouleverse les services offerts par les collèges;

5. Le Conseil des collèges recommande que le Ministère considère les collèges comme de véritables partenaires, notamment à l'occasion des négociations des conventions collectives de travail.

D'une part:

Attendu que le Ministère a décidé de modifier la définition de la clientèle budgétaire afin, notamment, de diminuer l'écart du poids budgétaire d'un étudiant d'un collège à un autre;

Attendu que cette formule ne semble pas constituer une incitation à accueillir la clientèle la plus nombreuse possible;

Attendu qu'en période d'austérité budgétaire, si on veut accroître l'accessibilité aux études collégiales, il faut une incitation financière;

D'autre part:

Attendu que la méthode de calcul la plus simple, la plus transparente et, à terme, la plus juste est celle où le poids budgétaire de l'étudiant correspond à l'étudiant réel i.e. à 1 pour 1;

Attendu que cette méthode, un pour un, contient pour les collèges une incitation certaine à la croissance de clientèle;

Attendu que l'implantation d'une nouvelle formule désavantagera certains collèges:

6. Le Conseil des collèges recommande que le financement de l'enveloppe se fasse sur la base de la clientèle réelle inscrite dans les collèges et que les montants per capita soient ajustés en conséquence.
7. Le Conseil des collèges recommande que, pour les deux prochaines années, les collèges défavorisés par le financement basé sur la clientèle réelle reçoivent une compensation qui tienne compte de leur situation financière afin de pouvoir s'ajuster progressivement au changement provoqué par le mode de calcul proposé.

CONSEIL DES COLLÈGES  
1981-1982

---

Présidente

Jeanne L.-Blackburn

Secrétaire

Lucien Lelièvre

MEMBRES

AMYOT, Pierre

Directeur de la formation professionnelle

Direction générale des politiques et programmes

Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

CARETTE, Roger

Directeur général adjoint

Direction du service de l'enseignement

Commission scolaire régionale de la Chaudière

CÔTÉ, Claude

Syndicat canadien de la Fonction publique

DEROME, Jean-Robert

Professeur de physique à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred (Mme)

Membre du Conseil d'administration du cégep Vanier

FORTIER, Claude

Président de la Commission de l'évaluation

Conseil des collèges

GRONDIN, Louise

Enseignante au collège de Trois-Rivières

HAINAULT, Serge

Enseignant à l'École secondaire Marguerite Lajemmerais

INCHAUSPÉ, Paul

Directeur des services pédagogiques

Cégep du Vieux-Montréal

JOBIN, Gilles

Directeur général adjoint aux ressources humaines

Fédération des Caisses populaires Desjardins

LABERGE, Claude

Directeur des services pédagogiques Séminaire de Sherbrooke

MONASTESSE, Rémi

Comptable agréé

Angers, St-Pierre, Cossette & Ass.

MONGEAU, Yves

Secrétaire général du cégep Ahuntisc

PAQUIN, Nicole (Mme)

Enseignante au cégep de l'Outaouais

PERREAULT, Serge  
Enseignant au cégep Lionel-  
Groulx

SIMARD, Claude B.  
Président de la Commission de  
l'enseignement professionnel  
Conseil des collèges

#### COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Président: Claude B. Simard

#### MEMBRES

COLETTE, Marcel  
Directeur formation technique et  
professionnelle  
Service de l'Éducation aux adultes  
C.E.C.M.

DUMAIS, Robert  
Adjoint au DSP  
Collège de St-Félicien

GAGNON, Pauline  
Adjointe au DSP  
Collège de Maisonneuve

LANDRY, Fernand  
Professeur  
Dept. des techniques physiques  
Collège de la Pocatière

LAPRADE, André  
Vice-recteur adjoint  
Université Concordia

LÉVESQUE, Marc  
Directeur technique  
Groupe Sidbec

POIRIER-MAGASSOUBA, Louise  
Professeur en techniques  
d'assistance sociale  
Collège du Nord-Ouest

SAMSON, Pierrette  
Directrice des soins infirmiers  
Centre Hospitalier  
Universitaire de Sherbrooke

#### COMMISSION DE L'ÉVALUATION

Président: Claude Fortier

#### MEMBRES

BOILY, Michelle (Mme)  
Membre du Conseil d'adminis-  
tration et de l'exécutif du  
Collège de St-Félicien

DUBUC, Renée  
Conseillère pédagogique en  
éducation des adultes au  
Collège de Rosemont

DUCHARME, Richard  
Directeur des services  
pédagogiques du Collège de  
Joliette

FOREST, André  
Directeur général du Collège  
Bois-de-Boulogne

GOULET, Jean-Pierre  
Professeur d'anthropologie  
et animateur pédagogique  
au Collège de l'Assomption

KEATON, Robert  
Professeur de sciences politiques  
au Collège Dawson

PIGEON, Diane  
Professeur de biologie au Collège  
de Sherbrooke

FORTIN, Jules  
Service social médical  
Hôpital de Chicoutimi  
Travailleur social

#### COMITÉ DE GESTION FINANCIÈRE

Président: Gratien Lévesque

#### MEMBRES

ARCHAMBAULT, Yves  
Directeur des services  
administratifs  
Collège de Drummondville

BOUCHARD Jean  
Secrétaire du  
Comité de gestion financière

DE CHAMPLAIN, Viateur  
Directeur des services  
administratifs  
Collège de Matane

FORTIER, Richard  
Conseiller financier  
auprès du C.N.

GAUTHIER, Lise (Mme)  
Conseillère en fiscalité  
Bernatchez & Bernatchez

HENRICO, Luc-Claude  
Directeur général  
Collège John Abbott

LÉVESQUE, Gratien  
Chef de la division recherche  
et développement Fédération  
des Caisses populaires Des-  
jardins de Québec, Lévis

MONASTESSE, Rémi  
Comptable agréé  
Angers, St-Pierre, Cossette &  
cie

